

---

**RAPPORT D'ENQUÊTE ET DE MÉDIATION**

**147** **Travaux de protection contre les  
inondations et l'érosion des rivières  
Saint-Régis et Saint-Pierre par la  
Ville de Sainte-Catherine**

## La notion d'environnement

Au cours des dernières décennies, la notion d'environnement s'est élargie considérablement. Il est maintenant accepté que cette notion ne se restreigne pas au cadre biophysique, mais tienne compte des aspects sociaux, économiques et culturels. La commission adhère à cette conception large de l'environnement qu'elle a appliquée au présent dossier dans une perspective de développement durable. Cette conception trouve également appui devant les tribunaux supérieurs. L'arrêt de la Cour suprême du Canada, *Friends of the Oldman River Society*, nous a clairement indiqué, en 1992, que le concept de la qualité de l'environnement devait s'interpréter suivant son acception générale élargie. Par ailleurs, la Cour d'appel du Québec confirmait en 1993, dans la décision *Bellefleur*, l'importance de tenir compte, en matière de décision environnementale, des répercussions d'un projet sur les personnes et sur leur vie culturelle et sociale.

---

## Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à l'enquête et à la médiation ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien technique et professionnel nécessaire à la réalisation de ce rapport.

---

## Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Tél. : (418) 643-7447  
(sans frais) : 1 800 463-4732

2, Complexe Desjardins  
Tour Est, 18<sup>e</sup> étage, bureau 1817  
Montréal (Québec) H5B 1B4

Tél. : (514) 873-7790  
(sans frais) : 1 800 463-4732

Internet: [www.bape.gouv.qc.ca](http://www.bape.gouv.qc.ca)  
Courrier électronique : [communication@bape.gouv.qc.ca](mailto:communication@bape.gouv.qc.ca)

Tous les documents déposés durant le mandat d'enquête et de médiation ainsi que les textes de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Québec, le 25 novembre 2000

Monsieur Paul Bégin  
Ministre  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement au projet de travaux de protection contre les inondations et l'érosion des rivières Saint-Régis et Saint-Pierre par la Ville de Sainte-Catherine.

Le mandat d'enquête et de médiation environnementale, qui s'est déroulé du 25 septembre au 25 novembre 2000, était sous la responsabilité de M. Jacques Pelletier, commissaire au BAPE.

Les deux parties sont parvenues à une entente. Le promoteur, la Ville de Sainte-Catherine, accepte de revoir une partie importante de son projet, soit celle touchant les travaux de protection contre l'érosion et ce, dans le but de discuter avec les citoyens de Sainte-Catherine de son envergure, de sa nécessité et des modalités de financement. Les requérants d'audience publique acceptent par conséquent de retirer la demande qu'ils vous ont adressée conjointement le 4 juillet 2000.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



André Harvey



Québec, le 24 novembre 2000

Monsieur André Harvey  
Président  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

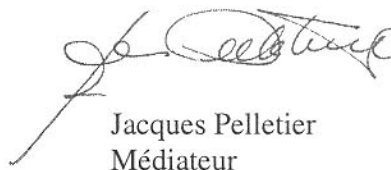
Il m'est agréable de vous présenter le rapport d'enquête et de médiation concernant le projet « Travaux de protection contre les inondations et l'érosion des rivières Saint-Régis et Saint-Pierre par la Ville de Sainte-Catherine ».

Dans le cadre des travaux de médiation, une entente satisfaisante est intervenue entre les parties. Le promoteur accepte de reporter la partie du projet visant la protection contre l'érosion pour lui permettre de remplir plusieurs engagements, ce qui a conduit au retrait de la demande d'audience publique.

Cette entente juste et équilibrée respecte les droits des tiers et l'environnement. Elle a été présentée à l'appréciation de représentants du ministère de l'Environnement qui la considèrent acceptable. Elle a été possible grâce à l'engagement responsable des uns et des autres et, surtout, à l'esprit de compréhension et d'ouverture qui a prévalu tout au long de notre travail.

Enfin, permettez-moi de souligner l'excellent travail et la bonne collaboration de l'équipe assignée à la médiation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jacques Pelletier  
Médiateur



---

# Table des matières

Introduction.....	1
<b>Chapitre 1 La description du projet.....</b>	<b>3</b>
Le contexte du projet.....	3
Les travaux proposés.....	9
Le bilan des impacts prévus par le promoteur et les mesures d'atténuation envisagées .....	10
<b>Chapitre 2 Le processus d'enquête et de médiation.....</b>	<b>13</b>
L'approche de la médiation .....	13
Les rencontres préparatoires.....	13
Le consentement à la médiation .....	14
Le déroulement de la médiation .....	15
L'assèchement prévu de la rivière durant l'installation des conduites pluviales.....	16
L'augmentation des débits des rivières et les travaux du deuxième volet du projet .....	16
Le processus de consultation pour le deuxième volet du projet .....	18
Les coûts et les méthodes de financement du deuxième volet du projet .....	19
<b>Conclusion.....</b>	<b>21</b>
<b>Annexe 1</b> La requête d'audience publique .....	<b>23</b>
<b>Annexe 2</b> Les renseignements relatifs au mandat .....	<b>29</b>
<b>Annexe 3</b> L'entente et sa ratification.....	<b>33</b>
<b>Annexe 4</b> La lettre d'abandon du promoteur concernant les travaux de protection contre l'érosion et sa ratification.....	<b>39</b>

<b>Annexe 5</b>	La lettre de retrait de la requête d’audience publique .....	45
<b>Annexe 6</b>	La documentation .....	49
<b>Figure 1</b>	Travaux de protection contre les inondations et l’érosion des rivières Saint-Régis et Saint-Pierre par la Ville de Sainte-Catherine .....	5



---

# Introduction

Le présent rapport fait état des travaux de la commission d'enquête et de médiation constituée par le président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), concernant les travaux de protection contre les inondations et l'érosion des rivières Saint-Régis et Saint-Pierre que propose la Ville de Sainte-Catherine.

Cette procédure a été enclenchée par l'envoi, en novembre 1998, d'un avis de projet au ministère de l'Environnement, suivi du dépôt en juillet 1999 de l'étude d'impact réalisée conformément à la directive ministérielle. L'avis de recevabilité de l'étude d'impact a été émis en mai 2000. À la suite de la période d'information et de consultation publiques, deux citoyens ont adressé au ministre de l'Environnement une demande d'audience publique. En vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), ce dernier a confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation, à compter du 25 septembre 2000.

Le rapport décrit le projet, résume l'enjeu de la médiation et son déroulement, et soumet l'entente intervenue entre le promoteur et les requérants.



---

## Chapitre 1 **La description du projet**

L'information présentée dans ce chapitre est tirée de l'étude d'impact et des documents déposés par le promoteur, la Ville de Sainte-Catherine, et son représentant, la firme-conseil Dessau-Soprin inc., ainsi que des transcriptions des séances avec le promoteur. Les trois sections de ce chapitre traitent du contexte du projet, des travaux proposés, du bilan des impacts prévus par le promoteur et des mesures d'atténuation envisagées.

### **Le contexte du projet**

La ville de Sainte-Catherine, qui occupe une superficie de 9 km<sup>2</sup> et compte plus de 13 000 habitants, a été confrontée à plusieurs reprises à des problèmes d'inondation, plus particulièrement durant l'année 1996. Pour remédier à cette situation, la Ville a procédé à une analyse approfondie du problème et a proposé des travaux de protection contre les inondations et l'érosion en bordure des rivières du Portage, Saint-Régis et Saint-Pierre (figure 1) (document déposé PR3, p. 2 et 4).

Pour la Ville, la rivière du Portage est constituée de la combinaison des eaux des rivières Saint-Pierre et Saint-Régis à l'intérieur de Sainte-Catherine. Pour la Direction du milieu hydrique du ministère de l'Environnement, il s'agit plutôt de la rivière Saint-Régis (document déposé PR3, p. 20).

Plusieurs études effectuées dans le passé ont permis à la Ville d'avoir une meilleure connaissance des caractéristiques hydrologiques et hydrauliques de ces cours d'eau (*Étude hydrologique et hydraulique des rivières du Portage, Saint-Pierre et Saint-Régis*, par Dessau, 1997a), de pouvoir formuler des recommandations au sujet des travaux à entreprendre à court terme (*Rapport de constat sur les inondations survenues en janvier et novembre 1996*, par Dessau, 1996) et, enfin, de connaître les causes des inondations et les solutions qui pourraient être proposées (*Étude sur le contrôle des inondations et des réseaux d'égout locaux*, par Dessau, 1997b). Notons que ces études n'ont pas été rendues publiques à cause des procédures judiciaires en cours entre la municipalité et ses assureurs (document déposé PR3, p. 6-12 et M. Michel Parent, séance du 28 septembre 2000, en après-midi, p. 8).







Figure 1 Travaux de protection contre les inondations et l'érosion des rivières Saint-Régis et Saint-Pierre par la Ville de Sainte-Catherine





**Travaux de protection contre les inondations et l'érosion en bordure des rivières du Portage, Saint-Régis et Saint-Pierre sur le territoire de la ville de Sainte-Catherine**

**Interventions proposées**

Technique de stabilisation et de protection proposée:

-  Simple: plançons, fagots, fascines, matelas de branches
-  Mixte: palissades ou caissons avec végétalisation
-  Enrochement avec végétalisation
-  1A Numéro de section

Réseau d'égout pluvial:

-  Station de pompage
-  Conduite d'égout
-  Regard d'égout
-  Nouveau pont à construire

Ouvrages existants:








-  Digue
-  Pente stabilisée par des blocs de protection
-  Maison à exproprier
-  Zone inondable crue printanière 1/100 ans
-  Zone inondable crue printanière 1/20 ans
-  Limite de la zone d'étude
-  Limite municipale





Figure 1 (suite) Travaux de protection contre les inondations et l'érosion des rivières Saint-Régis et Saint-Pierre par la Ville de Sainte-Catherine







## Les travaux proposés

Les travaux que la Ville entend réaliser comprennent deux volets. Le premier, à caractère urgent, consiste à mettre en place des conduites d'égouts pluviaux et à les raccorder à une station de pompage qui serait complétée en novembre 2000, afin de solutionner les problèmes d'inondation du secteur en période critique. Ces problèmes résulteraient de l'effet combiné du débordement des rivières elles-mêmes et du refoulement des réseaux d'égouts locaux occasionné par les hauts niveaux d'eau des rivières (documents déposés PR3, p. 66 et DA9, p. 2).

Les conduites pluviales qui seraient installées sur les rives droite et gauche des rivières du Portage et Saint-Pierre, à 90 % dans la zone littorale sur une longueur de 655 m, capteraient différents émissaires existants pour diriger les rejets pluviaux vers la station de pompage et les évacuer dans la rivière, en aval du pont situé sur le boulevard des Écluses. La mise en place de ces conduites pluviales le long des cours d'eau nécessiterait des travaux de restauration des berges à certains endroits, sur une superficie de 8 500 m<sup>2</sup>. Les raccordements exigeraient trois traverses de rivière dont la construction représente une opération délicate puisqu'elle commande l'assèchement de certains secteurs grâce à des batardeaux, comme l'indique la fiche technique n°13 du ministère de l'Environnement, sur les deux tiers de la largeur de la rivière pour une durée ne dépassant pas 48 heures. L'installation de barrières à sédiments en aval des zones des travaux est prévue pour capter les matières mises en suspension lors de ces travaux. Un surplus de matériaux excavés évalué à 5 000 m<sup>3</sup> serait transporté à l'extérieur de la ville, dans un site conforme à la réglementation en vigueur. Quelque 500 voyages de camions seraient effectués à raison d'environ 12 voyages par jour. La durée des travaux prévus est de deux mois. Le coût d'installation des conduites pluviales est estimé à 590 000 \$, alors que le coût de stabilisation des berges assujetties à cette installation serait de l'ordre de 200 000 \$. Le financement de ces travaux effectués sur les terrains de la Ville est prévu à un règlement d'emprunt (documents déposés PR3, p. 67-68, PR5, p. 1, 19, 24, DA9, DA10 et M. Michel Parent, séance du 3 octobre 2000, en après-midi, p. 22 et 25).

Le deuxième volet du projet concerne les travaux de protection et de stabilisation des berges dans d'autres secteurs des rivières. Plusieurs solutions ont été envisagées en fonction de la vitesse moyenne des courants, des caractéristiques physiques des pentes, du type de matériau constituant le lit de la rivière, de l'espace disponible en haut de la pente ainsi que du niveau d'érosion le long des berges. Ces solutions se résument à quatre types d'intervention : le reprofilage des pentes, l'utilisation des techniques simples d'intervention, l'utilisation des techniques mixtes ainsi que l'enrochement associé à la restauration du couvert végétal. Les interventions visent les berges présentant une érosion qualifiée de moyenne à forte. La portion de rive touchée par les travaux représente plus de 2 km sur une longueur totale de 7,6 km. L'aménagement de ces ouvrages serait échelonné sur une dizaine d'années et le coût moyen des travaux pourrait atteindre 350 \$ le mètre linéaire. Les travaux de ce deuxième volet se feraient dans une proportion de

53 % sur les terrains municipaux et de 47 % sur des terrains appartenant à des propriétaires riverains. La participation au financement de ces travaux serait dans une même proportion (documents déposés PR3, p. 59-62 et 83, DA2 et M. Michel Parent, séance du 28 septembre 2000, en après-midi, p. 23 et séance du 3 octobre 2000, en après-midi, p. 19).

## **Le bilan des impacts prévus par le promoteur et les mesures d'atténuation envisagées**

Plusieurs sources d'impact ont été définies par le promoteur pour le premier volet de son projet, soit l'installation des conduites pluviales :

- les travaux préliminaires ;
- l'accès temporaire ;
- le déboisement et le débroussaillage ;
- la mise en place des conduites pluviales en milieu terrestre ;
- l'aménagement de batardeaux et des conduites en milieu aquatique ;
- le transport de matériaux et la machinerie ;
- la présence des installations.

Les impacts résiduels qualifiés par le promoteur de moyenne importance sont ceux qui concernent l'augmentation de la circulation et du bruit ambiant pendant l'installation des conduites et lors du transport des matériaux, de même que l'assèchement partiel et temporaire du cours d'eau. Au point de vue hydrologique et économique, le promoteur estime que les retombées seraient positives compte tenu de la régularisation des débits d'eau lors des périodes de crues et de la création d'emplois pendant l'exécution des travaux (document déposé PR3, p. 203-204).

Pour le deuxième volet de son projet, soit les travaux de protection contre l'érosion, les sources d'impact déterminées par le promoteur sont :

- les travaux préliminaires ;
- l'accès temporaire ;
- le déboisement et le débroussaillage ;
- le reprofilage des pentes ;
- l'excavation et la mise en place des ouvrages ;
- le transport des matériaux ;
- la présence des ouvrages.

Les impacts résiduels qualifiés par le promoteur d'importance moyenne visent l'augmentation de la circulation et du bruit ambiant pendant l'exécution des travaux, la

mise en place des ouvrages et le transport des matériaux, ainsi que la perte potentielle d'habitat pour les espèces ichthyologiques. Quant à plusieurs composantes du milieu physique, le promoteur estime que la stabilisation des pentes et la diminution importante du phénomène d'érosion constitueront des gains. De plus, la création d'emplois durant l'exécution des travaux aura un effet positif sur l'économie régionale (document déposé PR3, p. 199-200).

Diverses mesures d'atténuation sont proposées pour le premier volet et le deuxième volet du projet, notamment la restauration du couvert végétal des chemins d'accès temporaires qui auront été aménagés pour les travaux de construction ; la réalisation des travaux entre 7 h et 19 h pour limiter la perturbation des résidents ; la protection des cours d'eau lorsque des travaux sont exécutés à proximité ; l'utilisation d'une machinerie en bon état de fonctionnement afin de minimiser l'émission de contaminants atmosphériques et de bruit ; l'utilisation d'une signalisation adéquate ; l'application d'un abat-poussière, au besoin, pour réduire les émissions de poussières et la réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces ichthyologiques et des périodes de nidification et de reproduction des autres espèces présentes (document déposé PR3, p. 95-97, 134-136) .



---

## Chapitre 2 **Le processus d'enquête et de médiation**

### **L'approche de la médiation**

La médiation en environnement est un processus de règlement à l'amiable des différends faisant appel à une approche de négociation et de conciliation qui cherche à rapprocher les parties. Le médiateur doit agir à titre de tiers impartial. Le Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dicte ses comportements et lui impose une attitude neutre, empreinte de courtoisie et de sérénité à l'endroit de tous les participants. Il a le devoir de favoriser la pleine et entière participation des personnes intéressées et doit aider les citoyens à bien comprendre le projet à l'étude et les inciter à exprimer leurs opinions sans contrainte. De plus, les Règles de procédure relatives au déroulement des médiations en environnement obligent le médiateur à s'assurer que les solutions proposées préservent la qualité de l'environnement et qu'elles ne vont pas à l'encontre des droits des tiers.

### **Les rencontres préparatoires**

La demande d'audience publique acheminée au ministre de l'Environnement par les deux requérants faisait état de leurs préoccupations quant à certains aspects du projet.

Une première rencontre avec le promoteur a eu lieu le 28 septembre 2000, en après-midi. Cette rencontre a servi à l'informer des aspects du projet sur lesquels les requérants désiraient avoir des précisions.

Le médiateur a également fait état du processus de médiation en environnement et des règles de procédure qui le sous-tendent. Les principales dispositions du Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ont été présentées. Le promoteur a également été invité à exposer sa perception des éléments à l'origine de la demande d'audience publique. Les discussions avec le promoteur ont permis de faire le point sur les aspects soulevés par les requérants et de les circonscrire à l'intérieur de la médiation. Il a également fait part de sa volonté de collaborer et coopérer dans le cadre du mandat de médiation pour arriver à une solution convenable pour les deux parties, dans les délais impartis.

Le médiateur a mentionné que, durant la procédure d'enquête et de médiation, d'autres éléments pourraient faire l'objet de demandes de précisions.

Une première rencontre avec les requérants, le 28 septembre 2000 en soirée, avait pour but d'expliquer le fonctionnement de la médiation, de valider les points soulevés dans leur demande d'audience publique, de cerner les objets du litige, de déterminer les éléments de négociation, d'avoir une première vue d'ensemble sur des propositions pertinentes à cet effet et de s'assurer que la justification du projet ne soit pas remise en cause. Les aspects soulevés dans la demande d'audience publique ont été discutés, notamment :

- le processus de consultation des citoyens de la ville au sujet du projet dans son ensemble ;
- la problématique de l'augmentation significative des débits des rivières Saint-Régis, du Portage et Saint-Pierre provenant des bassins drainants constitués surtout de terres agricoles en amont de Sainte-Catherine ;
- la période maximale fixée par le promoteur pour l'assèchement de la rivière ;
- les coûts du deuxième volet du projet, soit les travaux de protection contre l'érosion, et les modalités de répartition.

Les échanges entre le médiateur et les requérants sur ces sujets ont permis de constater que le premier volet du projet, celui de l'installation des conduites pluviales, ne faisait pas l'objet d'opposition, cette étape étant jugée essentielle et souhaitée par tous. Leurs objections visaient ainsi le deuxième volet, soit les travaux de protection contre l'érosion. Les requérants et le médiateur ont donc convenu d'un ordre du jour couvrant les thèmes suivants :

- l'assèchement prévu de la rivière durant la mise en place des conduites pluviales ;
- l'augmentation des débits des rivières et les travaux du deuxième volet du projet ;
- le processus de consultation pour le deuxième volet du projet ;
- les coûts et les méthodes de financement du deuxième volet du projet.

## **Le consentement à la médiation**

Le libre consentement à la médiation représente une étape essentielle à la poursuite des travaux du médiateur. Il est fondé sur le préalable que constitue l'accord des parties touchant la justification du projet.

Les deux parties se sont montrées ouvertes à tenter de régler leurs différends par l'entremise de la médiation et en ont avisé par écrit la commission.



## Le déroulement de la médiation

La médiation consiste à obtenir certains éléments d'information, ainsi qu'à préciser, au besoin, divers points faisant l'objet de préoccupations. En plus de favoriser l'échange d'information, elle permet de rapprocher les parties en définissant des zones de convergence et en soumettant des solutions. Enfin, elle permet aussi de proposer des mesures concrètes visant à protéger l'environnement.

En plus des requérants, du promoteur et de son consultant, des représentants de ministères, d'organismes et d'instances publiques ont été contactés pour participer, au besoin, à la médiation. Il s'agit du ministère de l'Environnement, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de la Société de la faune et des parcs du Québec, du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, de la MRC de Roussillon, d'Environnement Canada et de Pêches et Océans Canada. Leur participation a été requise en fonction du déroulement de la médiation.

En tout, huit séances ont permis aux requérants, au promoteur et à son consultant, ainsi qu'aux organismes publics participants d'échanger de l'information et de faire des propositions sur les différents thèmes définis. Ces rencontres se sont déroulées à Sainte-Catherine le 3 octobre 2000, en après-midi, avec le promoteur et en soirée avec les requérants ; à Québec le 5 octobre 2000, en après-midi, avec le représentant du ministère de l'Environnement ; à Montréal le 11 octobre 2000, en après-midi, avec le promoteur et en soirée avec les requérants ; à Québec le 20 octobre 2000, en matinée, avec les représentants du ministère de l'Environnement et, finalement, à Sainte-Catherine le 30 octobre 2000, en fin d'après-midi, avec le promoteur et en début de soirée avec les requérants. Une visite publique des terrains sur lesquels les travaux sont proposés, appartenant en particulier aux requérants, a également eu lieu le 3 octobre 2000 en après-midi, à la demande du médiateur.

Ayant défini les objets du litige pendant les rencontres préparatoires et rappelé la volonté de coopérer manifestée par les deux parties, une entente englobant tous les aspects soulevés durant les séances a été proposée par le médiateur le 11 octobre 2000, à laquelle les deux parties ont adhéré sans réserve. À la suite de la signature de l'entente, une réunion de travail entre le médiateur et les représentants du ministère de l'Environnement a permis de s'assurer que les termes de l'entente respectaient le cadre légal. À cette occasion, les démarches à effectuer par les parties ont été précisées, ce qui a permis d'informer le promoteur et les requérants, lors d'une dernière rencontre, de la mise en œuvre de l'entente.

## **L'assèchement prévu de la rivière durant l'installation des conduites pluviales**

Un aspect qui touche à la réalisation du premier volet du projet, soit l'installation des conduites pluviales, a fait l'objet de préoccupations de la part des requérants. À cet égard, de l'information supplémentaire touchant la durée maximale de l'assèchement sur les deux tiers de la largeur de la rivière a été demandée par le médiateur.

Ainsi, le représentant du promoteur s'est engagé à ne pas excéder une durée d'assèchement de 48 heures par traverse. Rappelons qu'il y aura trois traverses le long des rivières Saint-Régis et Saint-Pierre pour la mise en place des conduites pluviales. Le représentant du promoteur précise dans son plan d'urgence qu'une communication régulière concernant les prévisions météorologiques et les statistiques du niveau d'eau dans la rivière serait maintenue entre l'entrepreneur et la Ville lors de l'exécution des travaux. Il serait également possible de prévoir le niveau d'eau dans un délai minimal de douze heures.

Parmi les mesures d'urgence qui seraient prises avant la montée des eaux, le promoteur envisage d'arrêter les travaux de construction, de remettre en état initial le terrain adjacent à la rivière, d'éloigner la machinerie et les matériaux de la rivière et de redémarrer les travaux au moment où l'eau reviendrait à un niveau sécuritaire (document déposé DA10).

Le représentant du ministère de l'Environnement a mentionné, lors de sa première rencontre de travail avec le médiateur le 5 octobre 2000, qu'il recommandera que la période maximale d'assèchement de 48 heures soit une condition du certificat d'autorisation du projet. À son avis, le promoteur pourrait s'assurer d'un suivi adéquat des périodes de précipitations possibles et des conditions météorologiques favorables avant d'entreprendre le blocage des cours d'eau. Le plan d'urgence permettrait ainsi de réagir rapidement en cas d'une pluie abondante imprévisible. De plus, l'équipement nécessaire devrait permettre le déplacement rapide des matériaux formant le batardeau en cas de montée rapide des eaux de la rivière. Le détail des mesures particulières applicables ferait l'objet de discussions avec des spécialistes à l'étape finale du rapport d'analyse environnementale du Ministère (document déposé DB1).

## **L'augmentation des débits des rivières et les travaux du deuxième volet du projet**

L'augmentation des débits des rivières et la nature de certains travaux du deuxième volet du projet ont fait l'objet de questions de la part des requérants. Leur préoccupation sur ces aspects touchait l'augmentation des débits des rivières observée au cours des dernières années, augmentation qui pourrait découler de l'accroissement du drainage des

terres agricoles en amont de la ville de Sainte-Catherine. M<sup>me</sup> Sylvie Bourassa, requérante, a déclaré à cet effet :

Bien, ça change toute la pertinence des travaux pour contrer l'érosion des berges. Parce que nous, on dit : si le problème est une augmentation constante du débit qui provient de l'amont de la rivière, ça donne quoi d'investir des millions de dollars en aval, de planter de petits arbres puis des affaires comme ça, quand, au premier coup d'eau fort qui va arriver d'en haut, tout va partir avec.

(Séance du 28 septembre 2000, en soirée, p. 9)

Les requérants désiraient être informés des causes des variations du régime d'écoulement de l'eau dans les rivières et de l'augmentation des débits. À ce sujet, ils souhaiteraient prendre connaissance des données contenues dans l'étude hydrologique et hydraulique des rivières du Portage, Saint-Pierre et Saint-Régis réalisée par la firme Dessau-Soprin inc., le consultant du promoteur. Au dire du promoteur, les données contenues dans cette étude n'ont pas été rendues publiques à cause des procédures judiciaires auxquelles la Ville est présentement partie. Par contre, cette dernière mentionne que 90 % du débit de l'eau qui traverse la ville de Sainte-Catherine tire son origine de la municipalité de Saint-Constant située en amont (M. Michel Parent, séance du 28 septembre 2000, en après-midi, p. 11).

Lors des réunions de travail avec le médiateur, le représentant du ministère de l'Environnement a confirmé le faible risque d'augmentation des débits actuels des rivières étant donné que, selon le MAPAQ, les terres agricoles situées en amont étaient déjà drainées dans une proportion de 90 %. Une confirmation à ce propos a été fournie par la Direction régionale de la Montérégie, secteur Ouest du MAPAQ (document déposé DB2 et M. Serge Pilote, séance du 20 octobre 2000, p. 21).

L'un des principaux motifs qui sous-tendent l'interrogation des requérants au sujet de l'augmentation des débits concerne une éventuelle possibilité de participation financière des municipalités situées en amont, en l'occurrence la Ville de Saint-Constant, aux travaux de protection contre l'érosion. À cet effet, M. Bernard McNeil, requérant, déclare :

[...] les points dont on a parlé concernant le débit, la responsabilité de tous les gens qui se servent de la rivière, que ce soit réellement apporté lors de la deuxième phase.  
(Séance du 3 octobre 2000, en soirée, p. 8)

Les requérants proposent à cet égard que la Ville entreprenne des démarches de concertation auprès de la MRC de Roussillon et de la Ville de Saint-Constant avant d'amorcer les travaux :

Nous autres, on dit à la Ville de Sainte-Catherine : écoute, on ne dit pas que vous n'avez pas raison quand vous dites qu'il faut faire des travaux contre

l'érosion, on dit que, peut-être, vous pourriez aller au moins demander à l'autre, publiquement, au nom des citoyens payeurs de taxes, puis nous dire c'est quoi la réponse, puis après ça, on jugera nous autres si on le fait ou si on ne le fait pas, mais au moins, faites la démarche [...].

(M<sup>me</sup> Sylvie Bourassa, séance du 28 septembre 2000, en soirée, p. 76)

En tenant compte du caractère non urgent du deuxième volet du projet et étant donné la problématique entourant la répartition des coûts, le financement et la nature des travaux, les requérants ont demandé au promoteur de limiter dans un premier temps la demande d'autorisation à l'installation des conduites pluviales.

Le deuxième volet du projet, soit les travaux de protection contre l'érosion, pourrait faire l'objet d'une demande d'abandon adressée par le promoteur au ministère de l'Environnement. Un nouvel avis de projet pour les travaux de protection contre l'érosion pourrait être déposé par le promoteur dans le futur, moyennant une actualisation de l'étude d'impact si elle était demandée par le Ministère.

À la suite des discussions menées par le médiateur, le promoteur s'est engagé à abandonner temporairement son projet de travaux de protection contre l'érosion. Cette mesure lui permettrait de procéder rapidement à la réalisation du premier volet à la suite de l'obtention des autorisations nécessaires. De plus, grâce à ce délai, le promoteur pourrait répondre à son engagement au sujet du processus de consultation concernant le deuxième volet du projet.

Lors de la rencontre du 20 octobre 2000 avec le médiateur, les représentants du ministère de l'Environnement ont constaté l'acceptabilité de la solution proposée, compte tenu de l'assujettissement de chacun des deux volets du projet à la procédure d'évaluation environnementale.

## **Le processus de consultation pour le deuxième volet du projet**

L'un des aspects qui ont été largement discutés pendant les rencontres avec les requérants et qui ont fait l'objet de mécontentement est lié au processus de consultation publique. Les requérants déplorent le fait que la période d'information et de consultation publiques se soient déroulée durant les vacances estivales. Ils mentionnent qu'une bonne partie des personnes concernées par le projet n'étaient pas au courant – et ne le sont toujours pas – de l'intention du promoteur quant aux travaux de protection contre l'érosion.

Compte tenu qu'un nombre important de citoyens seraient directement touchés par la réalisation de ces travaux, les requérants demandent au promoteur la tenue d'une nouvelle rencontre d'information à laquelle les citoyens seraient conviés. Également, il est proposé que le promoteur distribue un feuillet d'information sur les travaux de

protection contre l'érosion et qu'un comité de travail comprenant des citoyens soit formé afin d'exercer une vigie entourant la planification et la réalisation des travaux.

Les requérants soulignent au promoteur qu'il aurait dû informer davantage les citoyens sur ce deuxième volet du projet. Ils mentionnent aussi que la création d'un comité de citoyens, sur le modèle de celui mis en place pour le projet de la station de pompage et l'installation des conduites pluviales, apparaît essentielle. À ce propos M<sup>me</sup> Sylvie Bourassa déclare :

Regardez, je vous l'ai un peu décrit ce qu'ils ont fait pour la station de pompage. Ils ont nommé un comité de citoyens, trois inondés, trois non inondés, ils nous ont fait sept, huit rencontres, ils nous ont tout expliqué. Dessau-Soprin inc. était là, on pouvait poser toutes les questions qu'on voulait. Ils nous ont expliqué le projet en long et en large. Après ça, ils ont dit, bon, voilà les solutions possibles. On a convenu d'une solution qui serait préférable, puis après ça, on a travaillé avec la Ville pour diffuser l'information à tous les citoyens. Et ils nous ont demandé : « qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse pour être certain que les gens vont savoir ce qui se passe et vont connaître tous les tenants et aboutissants de ce projet-là » [...] Alors on dit : faites pareil avec les travaux d'érosion.  
(Séance du 28 septembre 2000, en soirée, p. 44)

Dans le but d'acquiescer à la demande des requérants concernant les actions à entreprendre pour mieux informer les citoyens, le promoteur s'est engagé par écrit, dans l'entente intervenue, à procéder de la façon suggérée.

## **Les coûts et les méthodes de financement du deuxième volet du projet**

Les coûts des travaux du deuxième volet du projet et les méthodes de financement proposées par le promoteur font partie des principales préoccupations des requérants.

S'il est prévu que les travaux du premier volet du projet seront exécutés essentiellement sur les terrains municipaux et financés entièrement par un règlement d'emprunt de la Ville, il en serait autrement du deuxième volet qui, lui, prévoit la participation financière des propriétaires riverains dans une proportion de 47 %.

Les requérants privilégieraient une discussion avec le promoteur concernant le financement des travaux et des solutions qu'il prévoit apporter à la problématique. À cet effet, le promoteur a déclaré :

[...] c'est la volonté des citoyens en général [...] de préparer un règlement d'emprunt, disons l'an prochain, c'est qu'on peut évaluer des coûts avec l'exercice qu'on fait actuellement. En sachant que c'est 2 354 mètres, on est capable de mettre des coûts

maintenant sur ça. On serait capable [...] d'aller voir si les citoyens sont prêts à accepter un règlement de ce genre-là.

(M. Michel Parent, séance du 3 octobre 2000, en après-midi, p. 26-27)

À la suite des séances, il est proposé que le financement du deuxième volet du projet fasse l'objet de discussions au sein du comité de travail qui comprendra des citoyens touchés par la réalisation de ces travaux.

---

# Conclusion

La Ville de Sainte-Catherine propose d'exécuter, sur son territoire, des travaux de protection contre les inondations et contre l'érosion en bordure des rivières Saint-Régis et Saint-Pierre. Les travaux de protection contre les inondations sont considérés urgents, tandis que l'échéance de réalisation prévue pour les travaux de protection contre l'érosion s'échelonne sur une dizaine d'années.

Au cours de la période d'information et de consultation publiques, une demande conjointe d'audience publique a été adressée au ministre de l'Environnement par deux citoyens de Sainte-Catherine. Le Ministre a confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation sur le projet. Les parties se sont engagées dans le processus de médiation sur la base des thèmes suivants :

- l'assèchement prévu de la rivière durant l'installation des conduites pluviales ;
- l'augmentation des débits des rivières et les travaux du deuxième volet du projet ;
- le processus de consultation pour le deuxième volet du projet ;
- les coûts et les méthodes de financement du deuxième volet du projet.

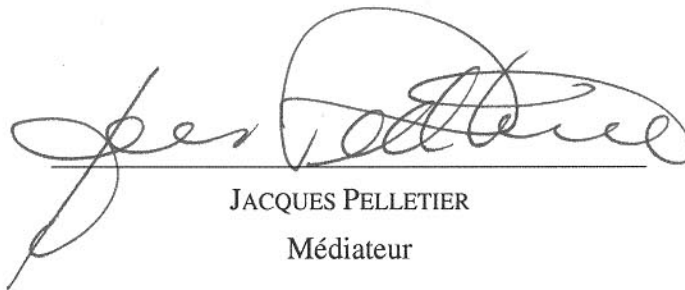
La procédure de médiation a permis aux parties d'arriver à une entente globale. Ainsi, les requérants acceptent que la Ville procède dès maintenant à la réalisation du premier volet du projet. En ce qui concerne ce premier volet, les travaux exigent trois traverses de rivière par les conduites pluviales. L'assèchement prévu sur les deux tiers de la largeur de la rivière ne dépassera pas 48 heures par traverse. Comme mesure de prévention, le promoteur aurait un plan d'intervention d'urgence pour des situations qui provoqueraient une remontée du niveau de l'eau de la rivière.

Pour sa part, le promoteur a accepté d'aviser le ministère de l'Environnement de sa décision d'abandonner temporairement le deuxième volet de son projet, soit les travaux de protection contre l'érosion. Cette mesure lui permettrait de remplir plusieurs engagements avant de déposer au Ministère un nouvel avis de projet. Le promoteur s'engage à consulter et informer les citoyens par l'entremise de séances d'information, de feuillets d'information et d'un comité de travail notamment quant à l'importance, à la nature et aux modalités de financement de ces travaux.

Les engagements pris par le promoteur sont consignés dans un document que les parties ont signé. Le cadre de l'entente et la solution proposée ont été exposés aux représentants du ministère de l'Environnement qui ont constaté leur acceptabilité environnementale. Conséquemment, les requérants ont retiré leur demande d'audience publique auprès du Ministre.

L'entente intervenue respecte en outre les intérêts des tiers, tout en protégeant l'environnement dans une saine perspective de développement durable.

FAIT À QUÉBEC,



JACQUES PELLETIER  
Médiateur

Contribution à la rédaction du rapport :

IOAN BOKOR, analyste

Avec la collaboration de :

FRANCE CARTER, agente de secrétariat

SÉBASTIEN DURAND, coordonnateur du secrétariat de la commission

MARIELLE JEAN, agente d'information

URBAIN ROGER SOSS, coordonnateur du secrétariat de la commission



---

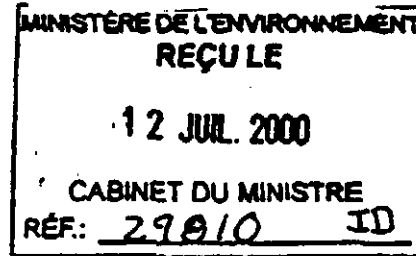
**Annexe 1**

**La requête  
d'audience publique**



Sainte-Catherine, le 4 juillet 2000

Monsieur Paul Bégin, Ministre  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesque Est, 30e étage  
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet:** demande d'audience publique dans le projet des travaux de protection contre les inondations et l'érosion en bordure des rivières Saint-Régis et Saint-Pierre à Sainte-Catherine  
dossier 3211-02-174

Monsieur le Ministre,

Nous demandons par la présente une audience publique dans le projet des travaux de protection contre les inondations et l'érosion en bordure des rivières Saint-Régis et Saint-Pierre à Sainte-Catherine, conformément aux dispositions de l'article 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

D'entrée de jeu, nous tenons à préciser que nous sommes tout à fait d'accord avec l'objectif général du projet, c'est-à-dire de solutionner de façon durable les problèmes d'inondation et d'érosion à Sainte-Catherine. Cependant, certains éléments des travaux projetés justifient selon nous la tenue d'une audience publique, particulièrement tout l'aspect de l'évolution du débit de la rivière St-Régis-du Portage et ses incidences sur la validité des travaux proposés.

Au soutien de notre demande, nous soumettons les considérations suivantes.

Période de consultation

Tel que nous l'avons souligné lors de la séance publique d'information tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le 21 juin dernier, la période de consultation, c'est-à-dire du 13 juin au 28 juillet, nous apparaît fort peu propice à une véritable consultation des citoyens de Sainte-Catherine en général ainsi que des citoyens riverains qui seront directement affectés par les travaux.

Il s'agit en effet de la période des vacances et des déménagements. Cela signifie dans les faits que plusieurs citoyens de Sainte-Catherine n'ont pas su et ne savent pas que des travaux pouvant avoir des conséquences environnementales et financières importantes sont projetés sur les rivières.

Qui plus est, une partie importante de la zone touchée par le projet –notamment la rue Rivard sur l'une des rives de la rivière St-Régis/du Portage - est en développement résidentiel. Nombre de propriétaires riverains viennent tout juste d'y emménager, certaines résidences sont encore en construction. On peut donc présumer que ces personnes n'auront pas été informées du projet ou n'auront pas eu le temps d'en prendre connaissance, alors que leurs propriétés seront pourtant directement affectées par les travaux ou risquent de l'être.

### Évolution du débit d'eau des rivières Saint-Régis/du Portage et Saint-Pierre

L'un des deux éléments de l'étude d'impact environnemental en consultation touche un programme de stabilisation et de protection des berges érodées des rivières Saint-Pierre et Saint-Régis/du Portage afin de protéger les terrains des citoyens contre l'érosion.

Cette érosion survient lors de la crue printanière mais aussi lors des « coups d'eau » qui résultent des précipitations abondantes. Sur ce point, certains citoyens ont mentionné lors de la séance d'information du 21 juin dernier qu'il y a une dizaine d'années, le débit de la rivière n'augmentait généralement que 36 heures environ après une forte pluie, alors que l'effet se fait maintenant sentir à peine 4 ou 5 heures après les précipitations, ce qui laisse supposer une augmentation significative du débit provenant des bassins drainants situés en amont de la zone des travaux.

Sur ce point, les représentants de la municipalité et de la firme d'ingénieurs-conseil Dessau-Soprin ont confirmé que les rivières visées par le projet ont d'importants bassins drainants constitués de terres agricoles, ce qui représenterait près de 90% du débit d'eau desdites rivières<sup>1</sup>. Ils n'ont cependant pas été en mesure de préciser dans quelle mesure le débit des rivières pourrait avoir augmenté au cours des dernières années, soulignant qu'il s'agissait d'informations non accessibles puisqu'elles auraient des liens avec certaines procédures juridiques mettant en cause les villes de Sainte-Catherine et Saint-Constant.

Sur ce point, l'étude d'impact du projet (résumé d'avril 2000) réfère à une « étude hydrologique et hydraulique des rivières du Portage, Saint-Pierre et Saint-Régis » réalisée par la firme Dessau en 1997<sup>2</sup> pour le compte de la Ville de Saint-Constant, en précisant que « les travaux projetés (...) auront des effets bénéfiques sur l'aspect hydraulique des cours d'eau visés mais de manière très ponctuelle; les secteurs en amont et en aval, soit sur le territoire de la ville de Saint-Constant et au niveau du fleuve Saint-Laurent, ne seront donc pas perturbés ni modifiés par la réalisation de ces travaux »<sup>3</sup>.

Selon nous et selon plusieurs autres citoyens présents le 21 juin dernier, il s'agit là d'une question essentielle. En effet, si les coups d'eau prennent de l'ampleur et deviennent plus fréquents, il serait certainement pertinent de se demander si les travaux projetés permettront effectivement de contrer l'érosion des berges et s'il ne faudrait pas les accompagner de mesures de contrôle du débit en amont.

### Durée de l'assèchement « temporaire » des rivières

La municipalité construit actuellement une station de pompage pour « redistribuer » le débit d'eau lors des fortes crues du printemps. Nous sommes consultés sur les impacts environnementaux de l'installation de deux collecteurs pluviaux, laquelle requiert le passage de la rivière St-Régis/du Portage à trois endroits et l'assèchement de celle-ci jusqu'aux deux tiers de sa largeur normale pendant une période temporaire dont la durée n'est pas précisée à l'étude d'impact<sup>4</sup>.

Aux dires de la Ville de Ste-Catherine, cet assèchement ne devrait pas excéder 48 heures. Nous nous inquiétons cependant du fait qu'aucune période maximale n'étant fixée dans l'étude d'impact ou ailleurs, le délai pourrait se prolonger et causer des dommages importants et irréparables aux rivières. Cette inquiétude est d'autant plus grande considérant que la reconstruction du ponceau qui enjambe le boulevard des Écluses vient tout juste de se terminer alors que l'échancier initial prévoyait la fin des travaux en décembre 1999.

<sup>1</sup> Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement, n°réf 680034 et 560039 (E.01, R.00) - résumé, page 12 Dessau-Soprin inc., avril 2000

<sup>2</sup> Étude hydrologique et hydraulique, Rivières du Portage, Saint-Pierre et Saint-Régis, Ville de Saint-Constant, Rapport final Dessau inc., 1997

<sup>3</sup> Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement, n°réf 680034 et 560039 (E.01, R.00) résumé avril 2000, page 9 Dessau-Soprin inc., avril 2000. Italique par les signataires de la présente

<sup>4</sup> Ibid., page 42

### Absence d'avis du Ministère de l'Environnement sur l'étude d'impact

Nous ne connaissons pas à ce moment-ci l'opinion du Ministère de l'Environnement sur l'étude d'impact en consultation. Compte tenu des impacts possibles du projet il nous apparaît important de connaître cette opinion, particulièrement si l'on considère que l'auteur de l'étude d'impact - la firme Dessau-Soprin - a également réalisé des études similaires pour la Ville de Saint-Constant, études dont il nous a été impossible jusqu'ici de connaître les conclusions.

### Impacts financiers de certains éléments du projet

Les berges de la rivière Saint-Régis sont propriété à 70% de la municipalité de Sainte-Catherine et à 30% de propriétaires riverains, selon les informations transmises par le représentant de la Ville lors de la séance d'information.

Selon le scénario envisagé par la municipalité, les travaux de stabilisation projetés s'élèveraient à 2 millions de dollars - aux coûts d'aujourd'hui - et s'étendraient sur une dizaine d'années. Les travaux sur les berges propriété de la Ville seraient assumés par tous les citoyens via les taxes foncières, alors que les riverains propriétaires auraient à défrayer la totalité du coût des travaux sur la portion de berge dont ils sont propriétaires.

C'est donc dire que les riverains propriétaires de berges paieraient une double contribution : une contribution générale par le biais de la taxe foncière et le coût des travaux sur leur terrain. Pour ce qui concerne la propriété de monsieur Bernard McNeil, située Place Forestier, le coût des travaux pourrait atteindre 12 000 \$, ce qui est considérable.


En conclusion,

- ✓ considérant que la date de la période de consultation est très peu propice à une consultation véritable des citoyens concernés;
- ✓ considérant nos préoccupations sur l'évolution du débit des rivières et par voie de conséquence sur l'efficacité à terme des travaux projetés;
- ✓ considérant nos préoccupations quant au délai maximal d'assèchement des rivières pour l'installation des collecteurs pluviaux;
- ✓ considérant que l'opinion du Ministère de l'Environnement sur l'étude d'impact environnemental déposée par la Ville de Ste-Catherine n'est pas encore connue;
- ✓ considérant notre intérêt direct au dossier du fait que nous sommes propriétaires d'une portion de berge sur la rivière St-Régis/du Portage;

nous demandons la tenue d'une audience publique sur les travaux projetés par la municipalité de Sainte-Catherine sur la rivière Saint-Régis-du Portage.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

  
Bernard McNeil  
Place Forestier, Sainte-Catherine

  
Sylvie Bourassa  
Place Séguin, Sainte-Catherine



---

**Annexe 2**

**Les renseignements  
relatifs au mandat**





## Le mandat

---

En vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), le ministre de l'Environnement confiait au BAPE un mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtaient, de procéder à une médiation en environnement pour lui faire rapport de ses constatations et de son analyse.

### Période du mandat

Du 25 septembre au 25 novembre 2000

## L'équipe de la médiation

---

### Le médiateur

Jacques Pelletier

### Son équipe

Ioan Bokor, analyste

France Carter, agente de secrétariat

Sébastien Durand, coordonnateur du Secrétariat de la commission

Marielle Jean, agente d'information

Urbain Roger Soss, coordonnateur du Secrétariat de la commission

## Les participants

---

### Les requérants

M<sup>me</sup> Sylvie Bourassa

M. Bernard McNeil

### Le promoteur et ses représentants

Ville de Sainte-Catherine

M. Michel Parent, porte-parole, directeur des services techniques

Dessau-Soprin inc.

M<sup>me</sup> Sylvie Côté, chargée de projet

M. Normand Fallu, ingénieur

### Les personnes-ressources

Ministère de l'Environnement	M. Serge Pilote, chargé de projet M. Gilles Brunet, chef de service par intérim en milieu hydrique
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Direction régionale de la Montérégie, secteur Ouest	M. Robert Beaulieu, ingénieur
Municipalité régionale de comté de Roussillon	M. Pierre Largy

### Les activités liées au mandat d'enquête et de médiation

28 septembre 2000, en après-midi	Séance tenue à Montréal avec le promoteur, la Ville de Sainte-Catherine
28 septembre 2000, en soirée	Séance tenue à Montréal avec les requérants, M <sup>me</sup> Sylvie Bourassa et M. Bernard McNeil
3 octobre 2000, en après-midi	Visite publique des terrains appartenant aux requérants
3 octobre 2000, en après-midi	Séance tenue à Sainte-Catherine avec le promoteur, la Ville de Sainte-Catherine, et, par lien téléphonique, avec M. Pierre Largy
3 octobre 2000, en soirée	Séance tenue à Sainte-Catherine avec les requérants, M <sup>me</sup> Sylvie Bourassa et M. Bernard McNeil
5 octobre 2000, en après-midi	Séance tenue à Québec avec le représentant du ministère de l'Environnement
11 octobre 2000, en après-midi	Séance tenue à Montréal avec le promoteur, la Ville de Sainte-Catherine
11 octobre 2000, en soirée	Séance tenue à Montréal avec les requérants, M <sup>me</sup> Sylvie Bourassa et M. Bernard McNeil
20 octobre 2000, en matinée	Séance tenue à Québec avec les représentants du ministère de l'Environnement
30 octobre 2000, en après-midi	Séance tenue à Sainte-Catherine avec le promoteur, la Ville de Sainte-Catherine
30 octobre 2000, en soirée	Séance tenue à Sainte-Catherine avec les requérants, M <sup>me</sup> Sylvie Bourassa et M. Bernard McNeil

---

## **Annexe 3**

# **L'entente et sa ratification**



**Entente entre les requérants Mme Sylvie Bourassa et M. Bernard McNeil, ci-après appelés les requérants et la Ville de Sainte Catherine, ci-après appelée le promoteur, relativement au projet des travaux de protection contre les inondations et l'érosion en bordure des rivières du Portage, Saint-Régis et Saint-Pierre à Sainte-Catherine.**

La présente entente est conclue dans le cadre du mandat d'enquête et de médiation confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le 25 septembre 2000 par le ministre de l'Environnement concernant le projet identifié en titre.

Suite aux rencontres des requérants et du promoteur et après discussion des points soulevés dans la demande d'audience publique des requérants ainsi que des suggestions soumises par le médiateur pour aider les parties à trouver une solution à leur différend, les parties conviennent de l'entente suivante :

1. Le promoteur demandera au ministère de l'Environnement de recommander l'émission d'un décret d'autorisation concernant la phase des travaux à laquelle les requérants ne s'objectent pas, à savoir les travaux d'installation de conduites d'égout pluvial, financés conformément à un Règlement d'emprunt de la Ville de Sainte Catherine.
2. Le promoteur s'engage à limiter à 48 heures le délai maximal concernant l'assèchement d'une partie de la rivière du Portage dans le but de minimiser le plus possible les impacts sur la faune et la flore de la rivière. Le promoteur devra également se doter d'un plan d'intervention et d'urgence pour s'assurer de la mise en application des mesures pour diminuer les impacts sur l'environnement s'il survenait des difficultés lors de l'assèchement partiel de la rivière.
3. En ce qui concerne la seconde phase du projet, soit celle concernant les travaux de protection contre l'érosion, le promoteur demandera au ministère d'en suspendre temporairement l'étude, pour lui permettre de remplir les engagements ci-dessous.
4. Le promoteur prévoira la réalisation de la seconde phase en plusieurs étapes en fonction de l'importance et de la nécessité de procéder à l'exécution des travaux; ces étapes devront faire l'objet de discussions et de concertations avec les citoyens de la Ville pour ce qui est de la pertinence de certains travaux projetés et des modalités de financement.
5. Cette démarche devra être préalable à la demande au ministère de recommandation pour l'émission d'un décret d'autorisation pour la seconde phase des travaux à être effectués. À cet égard le promoteur s'engage à prendre des voies et moyens pour consulter et informer suffisamment les citoyens, dont :

*B. McNeil*

*[Signature]*  
2000

*[Signature]*  
2000-10-11

- former un comité de travail, comprenant des citoyens, dans l'optique d'exercer une vigie sur la planification et la réalisation des travaux,
- réaliser et distribuer aux citoyens un feuillet d'information sur le projet de restauration des berges,
- organiser et inviter les citoyens à une rencontre d'information sur la question.

6- Suite à la démarche du promoteur décrite à l'article 5, les requérants feront part de leur décision en ce qui concerne leur demande d'audience pour la seconde phase des travaux.

La Ville de Sainte-Catherine s'engage à mettre en œuvre les engagements cités ci-dessus dans le cadre de la réalisation du projet des travaux de protection contre les inondations et l'érosion en bordure des rivières du Portage, Saint-Régis et Saint-Pierre à Sainte-Catherine.



M. Michel Parent  
représentant du promoteur

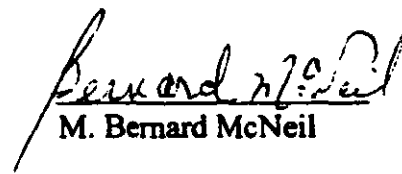
2000-10-11  
Date

Les requérants Mme Sylvie Bourassa et M. Bernard McNeil, ont pris connaissance des engagements de la Ville, s'en déclarent satisfaits et déclarent ne pas avoir d'objection à ce que la 1<sup>ière</sup> partie des travaux soit autorisée, et ce nonobstant leur demande d'audience.



Mme Sylvie Bourassa

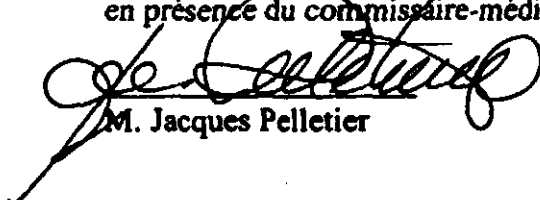
11 octobre 2000  
Date



M. Bernard McNeil

2000-10-11  
Date

Entente conclue entre les parties lors de la rencontre du 11 oct tenue à Montreal  
en présence du commissaire-médiateur M. Jacques Pelletier.



M. Jacques Pelletier

11/10/2000  
Date



À une séance **spéciale** du conseil municipal de la ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, le **mardi septième jour du mois de novembre deux mil (2000)**, à 19h00, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents madame et messieurs les conseillers Daniel Lamanque, Martin Gélinas, Louise Cormier, Michel Béland et Bernard Gravel formant quorum sous la présidence de son Honneur la mairesse Jocelyne Bates. Monsieur Réjean Parent, directeur général, Me Carole Cousineau, greffière, Monsieur Serge Courchesne, trésorier sont également présents.

Madame la conseillère Claire Poirier est absente.

Monsieur le conseiller Daniel Lamanque est absent de son siège au moment de la décision.

**362-11-00 RATIFICATION DE L'ENTENTE DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT INTERVENUE ENTRE LES CITOYENS REQUÉRANTS ET LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE, RELATIVEMENT AU PROJET DES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS ET L'ÉROSION EN BORDURE DES RIVIÈRES DU PORTAGE, SAINT-RÉGIS ET SAINT-PIERRE À SAINTE-CATHERINE**

CONSIDÉRANT l'entente conclue dans le cadre du mandat d'enquête et de médiation confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le 25 septembre 2000, par le ministre de l'Environnement concernant le projet identifié en titre;

CONSIDÉRANT que suite aux rencontres des citoyens requérants et du promoteur, et après discussion des points soulevés dans la demande d'audience publique des citoyens requérants, ainsi que des suggestions soumises par le médiateur pour aider les parties à trouver une solution à leur différend, consigné dans une entente intervenue le 11 octobre 2000;

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité de ratifier l'entente du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement intervenue entre les citoyens requérants et la Ville, convenant de ce qui suit :

- 1.- La Ville demandera au ministère de l'Environnement de recommander l'émission d'un décret d'autorisation concernant la phase des travaux à laquelle les citoyens requérants ne s'objectent pas, à savoir les travaux d'installation de conduites d'égout pluvial, financés conformément à un règlement d'emprunt de la ville de Sainte-Catherine;

.../2



- 2.- L'engagement de la Ville à limiter à 48 heures, le délai maximal concernant l'assèchement d'une partie de la rivière du Portage dans le but de minimiser le plus possible les impacts sur la faune et la flore de la rivière. La Ville devra également se doter d'un plan d'intervention et d'urgence pour s'assurer de la mise en application des mesures pour diminuer les impacts sur l'environnement s'il survenait des difficultés lors de l'assèchement partiel de la rivière;
- 3.- En ce qui concerne la seconde phase du projet, soit celle concernant les travaux de protection contre l'érosion, la Ville demandera au ministère d'en suspendre temporairement l'étude, pour lui permettre de remplir les engagements ci-dessous;
- 4.- la Ville prévoira la réalisation de la seconde phase en plusieurs étapes en fonction de l'importance et de la nécessité de procéder à l'exécution des travaux; ces étapes devront faire l'objet de discussions et de concertations avec les citoyens de la ville pour ce qui est de la pertinence de certains travaux projetés et des modalités de financement;
- 5.- Cette démarche devra être préalable à la demande au ministère de recommandation pour l'émission d'un décret d'autorisation pour la seconde phase des travaux à être effectués. À cet égard, la Ville s'engage à prendre des voies et de moyens pour consulter et informer suffisamment les citoyens, dont :
  - former un comité de travail, comprenant des citoyens, dans l'optique d'exercer une vigie sur la planification et la réalisation des travaux;
  - réaliser et distribuer aux citoyens un feuillet d'information sur le projet de restauration des berges;
  - organiser et inviter les citoyens à une rencontre d'information sur la question.
- 6.- Que suite à cette démarche, les citoyens requérants feront part de leur décision en ce qui concerne leur demande d'audience pour la seconde phase des travaux.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**19h04 : Arrivée de Monsieur le conseiller Daniel Lamanque**

*(Signé) Jocelyne Bates*  
MME JOCELYNE BATES,  
MAIRESSE

*(Signé) Me Carole Cousineau*  
ME CAROLE COUSINEAU,  
GREFFIÈRE

*Copie validée, ce 8 novembre, 2000*

  
*Me Carole Cousineau, greffière*



---

## **Annexe 4**

# **La lettre d'abandon du promoteur concernant les travaux de protection contre l'érosion et sa ratification**





Sainte-Catherine, le 30 octobre 2000

Monsieur Paul Bégin  
Ministre de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesque Est, 30<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Abandon des travaux de protection contre l'érosion en bordure des rivières Saint-Régis  
et Saint-Pierre à Sainte-Catherine.**

---

Monsieur le Ministre,

Au terme de la médiation menée par M. Jacques Pelletier du BAPE, nous aimerions vous informer que nous avons révisé notre projet et nous avons décidé d'en réduire l'ampleur et de limiter les travaux à la première partie, soit celle de l'installation des conduites pluviales.

En ce qui concerne la deuxième phase du projet, soit celle des travaux de protection contre l'érosion, nous allons revoir les principaux aspects avec les citoyens de la ville et soumettrons au ministère un nouvel avis de projet appuyé sur l'étude d'impact actualisée si nécessaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations les meilleures.

**VILLE DE SAINTE-CATHERINE**

  
M. Michel Parent  
Directeur des services techniques

**Cc : Bureau des audiences publiques sur l'Environnement**







À une séance **spéciale** du conseil municipal de la ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, le mardi **septième jour du mois de novembre deux mil (2000)**, à 19h00, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents madame et messieurs les conseillers Daniel Lamanque, Martin Gélinas, Louise Cormier, Michel Béland et Bernard Gravel formant quorum sous la présidence de son Honneur la mairesse Jocelyne Bates. Monsieur Réjean Parent, directeur général, Me Carole Cousineau, greffière, Monsieur Serge Courchesne, trésorier sont également présents.

Madame la conseillère Claire Poirier est absente.

---

**363-11-00 RATIFICATION DE LA VOLONTÉ D'ABANDON DES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION EN BORDURE DES RIVIÈRES SAINT-RÉGIS ET SAINT-PIERRE À SAINTE-CATHERINE**

CONSIDÉRANT la médiation menée par Monsieur Jacques Pelletier du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

CONSIDÉRANT que suite à cette médiation, la ville a révisé son projet et a décidé d'en réduire l'ampleur et de limiter les travaux à la première partie, soit celle de l'installation des conduites pluviales;

Monsieur le conseiller Martin Gélinas propose, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Lamanque et il est résolu à l'unanimité de ratifier la volonté d'abandon des travaux de protection contre l'érosion en bordure des rivières Saint-Régis et Saint-Pierre à Sainte-Catherine, telle que signifiée dans une lettre adressée au Ministre de l'Environnement le 30 octobre 2000, et signée par Michel Parent, ingénieur, directeur des services techniques de la ville.

Qu'en ce qui concerne la deuxième phase du projet, soit celle des travaux de protection contre l'érosion, il y aura révision des principaux aspects avec les citoyens de la Ville et, un nouvel avis de projet sera alors soumis au ministère, appuyé sur l'étude d'impact actualisée, si nécessaire.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

*(Signé) Jocelyne Bates*  
MME JOCELYNE BATES,  
MAIRESSE

*(Signé) Me Carole Cousineau*  
ME CAROLE COUSINEAU,  
GREFFIÈRE

*Copie validée, ce 8 novembre, 2000*

*Me Carole Cousineau, greffière*



---

**Annexe 5**

**La lettre de retrait de la requête  
d'audience publique**





Sainte-Catherine, le 30 octobre 2000

Monsieur Paul Bégin  
Ministre de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est  
30<sup>e</sup> étage  
Québec, (Québec), G1R 5V7

**Objet : Retrait de notre demande conjointe d'audience publique relative au projet de protection contre les inondations et l'érosion en bordure des rivières Saint-Régis et Saint-Pierre à Sainte-Catherine.**


---

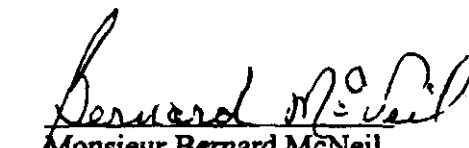
Monsieur le Ministre,

Pour donner suite à la médiation entreprise par le BAPE entre la ville de Sainte-Catherine et nous, et tenant compte de la décision de la ville de Sainte-Catherine de réviser son projet et de le limiter à la première partie, soit celle de l'installation des conduites pluviales et leur raccordement à la station de pompage, nous retirons par la présente notre demande d'audience publique que nous vous avons adressée le 4 juillet dernier.

De plus, nous comprenons que les engagements pris par la ville de Sainte-Catherine dans le cadre de la médiation seront repris comme conditions d'autorisation.

Veillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

  
Mme Sylvie Bourassa  
425, Place Séguin,  
Ville Sainte-Catherine

  
Monsieur Bernard McNeil  
200, Place Forestier,  
Ville Sainte-Catherine

Cc : Bureau d'audiences publiques sur l'Environnement



---

## **Annexe 6**

# **La documentation**



## Les centres de consultation

Bibliothèque municipale de Ville Sainte-Catherine  
Sainte-Catherine

Université du Québec à Montréal  
Montréal

Centres de consultation du BAPE  
Québec et Montréal

## La documentation déposée dans le cadre du projet à l'étude

### Procédure

- PR1** VILLE DE SAINTE-CATHERINE. *Avis de projet et annexes*, novembre 1998, 9 pages et 3 cartes.
- PR2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, janvier 1999, 22 pages.
- PR3** VILLE DE SAINTE-CATHERINE. *Étude d'impact soumise au ministre de l'Environnement*, Tome 1 : rapport principal, version définitive, juillet 1999, pagination multiple.
- PR3.1** VILLE DE SAINTE-CATHERINE. *Étude d'impact soumise au ministre de l'Environnement*, Tome 2 : annexes, version définitive, juillet 1999, 150 pages et annexes.
- PR3.2** VILLE DE SAINTE-CATHERINE. *Résumé de l'étude d'impact soumise au ministre de l'Environnement*, avril 2000, 91 pages et annexe.
- PR4** Ne s'applique pas.
- PR5** VILLE DE SAINTE-CATHERINE. *Réponses aux questions et commentaires. Addenda*, avril 2000, 26 pages et annexes.
- PR6** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact*, pagination diverse.
- PR7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, mai 2000, 4 pages.
- PR8** D & G ENVIRO-GROUP INC. et VILLE DE SAINTE-CATHERINE. *Étude d'impact Sainte-Catherine. Pêches expérimentales*, juillet 1999, 10 pages et 4 cartes.
- PR8.1** VILLE DE SAINTE-CATHERINE. *Résolution 50-02-00 concernant le non-usage de la station de pompage comme moyen pour influencer l'étude d'impact environnemental*, 13 mars 2000, 3 pages.
- PR8.2** VILLE DE SAINTE-CATHERINE. *Liste des lots situés en bordure de la rivière concernée par le projet à l'étude*, juin 2000, 2 pages.
- PR8.3** DESSAU-SOPRIN INC. *Collecteur fluvial – variantes de réalisation considérées*, document déposé à la suite d'une demande faite lors de la séance publique d'information tenue par le BAPE le 21 juin 2000, 26 juin 2000, 2 pages et cartographie.

### Par le promoteur

- DA1** VILLE DE SAINTE-CATHERINE. *Plan de stabilisation des talus*, 5 pages.
- DA2** VILLE DE SAINTE-CATHERINE. *Tableau des prix de stabilisation des talus*, 2 pages.
- DA3** VILLE DE SAINTE-CATHERINE. *Spécial info inondation, n° 1*, 1<sup>er</sup> mai 1999, 4 pages.
- DA4** VILLE DE SAINTE-CATHERINE. *Spécial info inondation, n° 2*, 8 mai 1999, 4 pages.
- DA5** VILLE DE SAINTE-CATHERINE. *Spécial info inondation, n° 3*, 22 mai 1999, 6 pages.
- DA6** CONSTRUCTION F. CANTANIA & ASSOCIÉ INC. *Commentaires relativement aux trois scénarios possibles pour le démarrage des travaux d'égouts pluviaux*, 2 octobre 2000, 2 pages.
- DA7** VILLE DE SAINTE-CATHERINE. *Résolution du conseil de ville*, 11 octobre 2000, 1 page.
- DA8** VILLE DE SAINTE-CATHERINE. *Règlement de contrôle intérimaire sur les cours d'eau*, 22 avril 1997, 29 pages.
- DA9** DESSAU-SOPRIN INC. *Information complémentaire pour les travaux de rivières à la ville de Sainte-Catherine*, 18 octobre 2000, 3 pages.
- DA10** CONSTRUCTION F. CANTANIA & ASSOCIÉ INC. *Procédures appropriées pour les travaux effectués en rivières à la ville de Sainte-Catherine*, 18 octobre 2000, 2 pages.
- DA11** DESSAU-SOPRIN INC. *Information complémentaire sur les travaux de rivières à la ville de Sainte-Catherine*, 23 octobre 2000, 2 pages.
- DA12** VILLE DE SAINTE-CATHERINE. *Numéro des lots privés et publics situés en bordure des rivières Saint-Pierre et Saint-Régis à Sainte-Catherine*, 10 novembre 2000, 4 pages.
- DA13** VILLE DE SAINTE-CATHERINE. *Ratification de l'entente par le conseil municipal de la ville de Sainte-Catherine*, 10 novembre 2000, 2 pages.
- DA14** VILLE DE SAINTE-CATHERINE. *Ratification de la volonté d'abandon des travaux de protection contre l'érosion en bordure des rivières Saint-Pierre et Saint-Régis par la Ville de Sainte-Catherine*, 10 novembre 2000, 1 page.
- DA15** BEAULIEU, COUTU, BÉLANGER ET ASSOCIÉS. *Impact du projet de protection des berges des rivières Saint-Pierre et Saint-Régis sur la valeur foncière des immeubles riverains*, 9 novembre 2000, 2 pages.

#### **Par les ministères et organismes**

- DB1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponses aux questions de la commission concernant l'assèchement des rivières Saint-Régis et Saint-Pierre*, 16 octobre 2000, 2 pages et annexe.
- DB2** MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. *Réponses à la question de la commission relative au drainage agricole*, 25 octobre 2000, 1 page.

#### **Autres documents (DD)**

- DD1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Entente entre le promoteur et les requérants relativement au projet de travaux contre les inondations et l'érosion en bordure des rivières Saint-Pierre et Saint-Régis à Sainte-Catherine*, 11 octobre 2000, 2 pages.
- DD2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre entre la commission et le représentant du ministère de l'Environnement*, 4 octobre 2000, 3 pages et annexe.
- DD3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la visite sur le terrain avec la commission, le représentant de la Ville de Sainte-Catherine et des citoyens*, 4 octobre 2000, 1 page.
- DD4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la rencontre entre la commission, le représentant de la Ville de Sainte-Catherine et les requérants*, 11 octobre 2000, 2 pages.

### **Transcriptions**

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Transcriptions — Travaux de protection contre les inondations et l'érosion des rivières Saint-Régis et Saint-Pierre par la Ville de Sainte-Catherine.*

- DT1** Séance tenue le 28 septembre 2000, en après-midi, Montréal, 70 pages.
- DT2** Séance tenue le 28 septembre 2000, en soirée, Montréal, 100 pages.
- DT3** Séance tenue le 3 octobre 2000, en après-midi, Sainte-Catherine, 119 pages.
- DT4** Séance tenue le 3 octobre 2000, en soirée, Sainte-Catherine, 10 pages.
- DT5** Séance tenue le 20 octobre 2000, en matinée, Québec, 26 pages.